EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 10
Procuration : 1

Date de la convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Objet : Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal - Compte rendu des décisions.
N°03022022-1

Le jeudi trois février deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, MICHEL BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent DEHAN donne pouvoir à Michel BIGONZI

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Michel BOGONZI

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
01/22	Maître Jean-Louis BEAUD	Gaston BELLANCA	B 452 B 453	17/01/2022	52 000 €	17/01/2022	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET (Vaucluse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Nombre de membres		
CM	**En exercice**	**Présents**
11	**11**	**10**

Procuration : 1

Date de la convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Objet : Débat sur la protection sociale complémentaire
N°03022022-2

Le jeudi trois février deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, MICHEL BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent DEHAN donne pouvoir à Michel BIGONZI

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Michel BIGONZI

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17/02/2022 et un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 01/01/2022.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- Au niveau de la santé qui_vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale ;
- Au niveau de la prévoyance/maintien de salaire qui vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Avec la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique & le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, il est possible pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhérent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité avec une adhésion facultative des agents à ces contrats et une participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie, composition familiale, indice de rémunération, temps de travail, etc.)

L'ordonnance de 2021 prévoit une participation minimum en prévoyance de 20%. Ce pourcentage ne s'appliquera pas à la cotisation mais au panier minimum. Elle sera obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La **convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
- La **labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur
- Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir

Il serait préférable d'attendre de voir si le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Vaucluse propose un contrat labellisé pour avoir de meilleurs tarifs et des couvertures plus performantes.

A ce jour, au niveau de la commune, il n'existe aucun dispositif de protection sociale complémentaire.

Cette question n'est pas soumise à délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
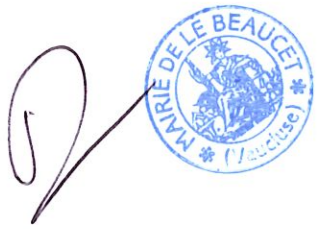
François ILLE